

Règlement intérieur de l'école primaire

Il édicte les règles indispensables au fonctionnement harmonieux de la collectivité éducative et à la réussite de chaque élève.

Sont attendus des élèves et des familles inscrits au Collège Sévigné :

- Confiance dans nos méthodes pédagogiques et éducatives.
- Respect d'autrui : des camarades, des professeurs, des personnels administratifs et de service ;
- Tolérance, courtoisie et civisme. Toute violence verbale ou physique sera sanctionnée ;
- Respect des locaux, du matériel, des livres empruntés ;
- Rigueur et régularité dans le travail ;
- Respect du principe de laïcité.

Il est entendu que ce règlement vaut pour tous les cadres de la vie scolaire à l'école primaire du Collège Sévigné ; classes, cours de récréation, BCDI, cantine. Les règles de comportement s'appliquent également à l'extérieur : sur les installations sportives, lors des sorties au parc, lors des sorties pédagogiques et des voyages scolaires.

I – SUR LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

A- PONCTUALITE – ASSIDUITE

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, sorties pédagogiques prévus dans l'emploi du temps ou annoncés par les professeurs ou l'administration.

La ponctualité, marque de respect de l'équipe pédagogique et éducative et des autres élèves, est exigée. **Les élèves doivent être présents en classe pour 8h45, heure à laquelle débutent les cours.** A partir de 8h45, les arrivées seront considérées comme un retard et l'élève devra se signaler au bureau de la Conseillère Principale d'Education (CPE).

En cas de retard trop important, l'élève sera accueilli à la BCD, jusqu'à la récréation pour ne pas perturber le bon déroulement du cours.

En cas d'absence, les parents avertissent la CPE ou le secrétariat par téléphone et confirment par courriel auprès de la CPE, du secrétariat et des enseignants le motif de l'absence. Les retards et les absences répétés feront l'objet d'un entretien auprès de la directrice ou de la CPE.



B- ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

A 8h30, seuls les parents ou accompagnants des enfants de maternelle peuvent entrer dans l'école. Les parents ayant besoin de signaler un fait exceptionnel sont également autorisés à entrer dans l'établissement pour le signaler à l'accueil.

Les élèves de l'école primaire ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur le temps scolaire. Aucune demande de sortie exceptionnelle ne peut s'effectuer par téléphone. Une autorisation écrite (mail ou document écrit) doit être fournie avant le départ de l'école. Cette demande doit être transmise aux enseignants avec copie obligatoire à la CPE et au secrétariat.

Pour les élèves externes, les sorties se font à 11h45 et le retour à l'école des élèves externes ne peut se faire qu'à 13h25 (sauf APC, départ EPS anticipé). Les élèves externes doivent se signaler à l'accueil.

Pendant le temps scolaire, les déplacements des élèves entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire extérieure sont encadrés par des Assistants d'éducation (AED) ou/et des enseignants.

Pour la sortie des cours, les parents doivent signaler par mail tout changement de personne venant chercher l'enfant si cette dernière n'a pas été déclarée comme personne autorisée à venir récupérer l'élève. Les enseignants ne pourront pas confier l'enfant à une personne qui n'aura pas été déclarée par écrit.

Les parents de maternelle dont les enfants restent à la garderie peuvent venir récupérer leur enfant entre 17h et 17h45.

Pour les élèves restant à l'étude, la sortie se fait à 18h. Aucune sortie n'est autorisée avant 18h.

Une fois sortis de l'école, à 16h30 ou à 18h, les élèves et les familles ne sont plus autorisés à entrer de nouveau dans l'école.



C- TENUE

Le Collège Sévigné est un établissement laïque : tout signe religieux ostentatoire est interdit dans son enceinte ainsi que lors de toutes les activités scolaires.

Une tenue correcte est exigée. L'appréciation de la correction de la tenue est laissée à la Direction qui pourra, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires. Le port de casquettes et couvre-chefs divers est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

D- COMPORTEMENT

Les élèves contribuent à l'image du Collège Sévigné à l'intérieur de ses murs, aux abords des bâtiments et lors de toute sortie. Un comportement correct est donc exigé en toute circonstance.

- La politesse est la première des règles de vie, envers toute personne, enfants et adultes : on attend par exemple de tous de savoir saluer, remercier, laisser le passage à un adulte ou ne pas bousculer.
- Toute propagande politique ou religieuse est strictement prohibée.
- Chewing-gums et bonbons sont interdits dans l'établissement. Seuls les goûters pour les élèves de l'étude sont autorisés. Une gourde peut être apportée en classe.
- Les téléphones portables ainsi que les montres connectées doivent être éteints dans l'enceinte de l'école. Toute utilisation sera sanctionnée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ces appareils.
- Toute dégradation des locaux et du matériel sera sanctionnée lourdement et l'élève responsable se verra infliger un travail de remédiation.
- En cas de dégradation des biens mobiliers ou immobiliers, les frais de remise en état seront facturés aux parents de l'élève responsable.
- Tout commerce est interdit dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.
- Durant les cours :
 - ✓ Les élèves se présentent au cours munis de leurs affaires demandées par le professeur ; ils seront punis en cas d'oublis répétés. Les bavardages ou une attitude désinvolte entraîneront une punition à l'appréciation de l'enseignant.



Collège Sévigné

fondé en 1880

- ✓ En cas de comportement inacceptable ou dangereux l'élève peut être renvoyé de cours. Il est alors accompagné jusqu'au bureau de la CPE qui décide de la punition appropriée ou en réfère à la Direction du primaire pour une éventuelle sanction.
- ✓ Les sorties aux toilettes doivent être exceptionnelles, laissées à l'appréciation de l'enseignant.
- ✓ En sortant de cours, les élèves doivent laisser la salle de classe aussi propre qu'elle l'était lorsqu'ils sont entrés : aucun dessin sur les tables, aucun papier ou détritus par terre ne peut être toléré par respect pour les autres élèves et les personnels de l'établissement.
- Lors des récréations, les élèves sont tenus d'observer les règles de vie indispensables au bon fonctionnement d'une communauté éducative. Ils se déplacent en ordre et dans le calme dans les couloirs, escaliers, hall et cour. Il est interdit de monter dans les étages avant la fin de la récréation.
- Demi-pension: tout élève perturbant le bon déroulement du déjeuner s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

II - DROITS DES ELEVES

Les écoliers disposent de droits et doivent respecter des obligations, y compris dans le cadre scolaire. Ces droits et obligations contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens. Leur modalité d'exercice est précisée par le présent règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Droits individuels de l'élève

Chacun a droit :

- ✓ Chacun doit user de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- ✓ Chacun a droit au respect d'autrui.
- ✓ Chacun a le droit d'être protégé contre le harcèlement.
- ✓ Chacun a le droit d'avoir un rythme de travail qui lui est propre en accord avec les modalités pédagogiques.
- ✓ Chacun a droit à de l'écoute et de l'aide en cas de besoin.

III – ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU MATERIEL MIS À DISPOSITION.

A- BCDI

Tous les points du règlement intérieur s'appliquent à la BCDI. Cependant, le fonctionnement propre de la BCDI repose sur la charte affichée sur place qui doit être respectée par ses utilisateurs.



B- INFORMATIQUE

Article 1 L'article L. 511-5 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leurenceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

« Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève des appareils mentionnés au premier alinéa dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.

« Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre V du livre III de la présente partie.

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution.

»

La nouvelle loi sur l'usage du téléphone portable, promulguée le 3 août 2018, s'applique au Collège Sévigné.

Les élèves du Collège Sévigné se voient confier des matériels informatiques coûteux et fragiles. Ces matériels leur sont nécessaires pour leur travail. Leur utilisation est donc soumise à la stricte application des règles suivantes :

- Toute défaillance matérielle doit être immédiatement signalée au professeur. Les élèves ne doivent, ni intervenir sur le matériel, ni toucher aux branchements sans une autorisation du professeur.
- L'utilisation du matériel informatique et d'Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une recherche et d'un travail pédagogique. L'élève ne peut modifier la configuration des paramètres des matériels.
- Il est important de vérifier la provenance des messages avant d'ouvrir les fichiers joints et de ne pas utiliser de forums de discussion sans l'autorisation de l'enseignant responsable.
- L'utilisateur ne doit jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- L'utilisateur doit user d'un langage correct et signer ses messages de son nom.
- L'utilisateur ne doit pas publier ou distribuer des documents, de la musique ou des logiciels téléchargés sans avoir la permission de son auteur.



- Il est interdit de faire des copies illégales de tout document écrit, audio ou vidéo.
- Toute diffusion de travaux sur le réseau Internet doit respecter les droits fondamentaux de l'individu, l'ordre public et la personne privée ainsi que la législation relative à la protection des droits d'auteur.
- Il est interdit de télécharger, créer, sauvegarder ou distribuer des documents incitant à la violence ou contraires aux principes des droits humains (documents à caractère raciste, extrémiste, sexiste et pornographique).
- Toute atteinte portée sur le réseau Internet à une personne physique ou morale est passible de poursuites judiciaires et de très lourdes sanctions.
- En cas de harcèlement en ligne sur un réseau social, quel qu'il soit, le Collège Sévigné se réserve la possibilité d'intervenir.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions disciplinaires, sans préjuger d'un éventuel remboursement des frais occasionnés pour la remise en état du matériel.

IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

A - INFIRMERIE

Les élèves ne peuvent quitter seuls l'établissement pour raison de santé.

L'infirmière, la conseillère principale d'éducation ou le secrétariat préviendront la famille qui viendra les chercher.

La détention de médicaments, par les élèves, est interdite. Les élèves qui doivent prendre un traitement médical pendant leur temps de présence dans l'établissement déposeront une copie de l'ordonnance, une autorisation écrite des parents ainsi que les médicaments à l'infirmerie.

Seule l'infirmière est habilitée à les leur donner.

B - INTERDICTIONS

- La structure de l'école ne permettant pas d'entreposer les vélos et trottinettes, il convient de les attacher à l'extérieur à l'aide d'un antivol personnel.
- Toute arme et tout objet utilisé comme tel sont strictement interdits.
- Le dépôt d'objets (valises, sacs, ordinateurs...) est interdit dans les locaux de l'école.
- Il est interdit aux adultes accompagnateurs de passer des appels téléphoniques privés à l'intérieur de l'école.
- Par souci d'exemplarité, il est demandé aux adultes accompagnateurs de ne pas fumer aux abords de l'école.

C - PROTECTION DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'évacuation pour alerte ou exercice, les élèves, accompagnés par leurs professeurs, se rassemblent aux points qui leur sont désignés et doivent impérativement observer les consignes qui leur sont données.

La protection de l'établissement est assurée par des extincteurs, qui doivent impérativement être en état de fonctionner. La détérioration de ce matériel, qui expose la collectivité à des risques graves, entraînera l'exclusion des responsables et la réparation des dommages par leurs parents. De même, un déclenchement intempestif de l'alarme incendie est passible d'une sanction.

V – ACTIVITÉS SPORTIVES

A - REGLES SPECIFIQUES A L'EPS

1 - Une tenue adaptée à l'activité, et précisée par le professeur, est obligatoire. Son oubli régulier pourra entraîner une punition.

2 - Déplacements

Les élèves du primaire ne sont pas autorisés à se rendre seuls, ou accompagnés de leurs parents, sur les lieux des installations sportives, ni à en repartir seuls, ou accompagnés de leurs parents, à destination de l'établissement ou de leur domicile. Ces trajets se font uniquement lorsqu'ils sont encadrés par des personnels de l'établissement (enseignants ou AED).

3 – Inaptitude

a) Inaptitude totale supérieure à 3 mois :

Sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de toutes les activités physiques et sportives, l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui, accompagné d'un adulte ou restera à l'école sous la surveillance d'un adulte.

b) Inaptitude totale (ou partielle) inférieure à 3 mois :

Un certificat médical dispense de pratique mais pas de présence. L'enseignement est adapté en fonction des contre-indications que le médecin aura mentionnées sur le certificat d'inaptitude. Si l'élève ne peut se déplacer, il reste à l'école sous la surveillance d'un adulte.

c) Inaptitude ponctuelle (une séance) :

L'élève, dans la mesure du possible, est présent au cours. Les parents mentionneront par mail tout problème récent pouvant nécessiter une adaptation.



VI – CADRE DISCIPLINAIRE

A - PUNITIONS

Au cas où les interventions orales s'avèrent insuffisantes, l'élève dont le comportement ou l'attitude nuisent à la collectivité ou à ses propres chances de réussite, notamment en cas de manquement au règlement intérieur, sera passible d'une punition qui relève de l'autorité de tout personnel adulte de l'établissement et peut prendre les formes suivantes :

- Confiscation d'objet dangereux ou nuisible,
- Excuse orale ou écrite,
- Obligation de réparation,
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Rapport d'incident : 3 rapports dans l'année mènent à un avertissement.

B-SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires au Collège Sévigné sont régies par trois principes :

Individualisation, proportionnalité et principe du contradictoire.

Elles sont prononcées pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Elles sont arrêtées par la direction générale et par délégation, par la direction du primaire et par la CPE.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève sont, dans l'ordre croissant d'importance:

- La mesure de responsabilisation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension
- L'exclusion inclusion temporaire au sein de l'établissement
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

VII – FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE SÉVIGNÉ

A - REINSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

Au début du deuxième semestre, un dossier de réinscription est proposé aux familles. Le Conseil des maîtres, avant la fin du premier semestre, délibère sur un passage dans la classe supérieure ou un maintien. Néanmoins, la réinscription au Collège Sévigné est soumise à l'autorisation de la direction générale.

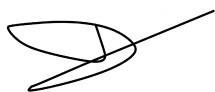
B – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'équipe pédagogique, la Conseillère Principale d'Education ainsi que la direction du Collège sont à l'écoute des familles pour toute question relative à leur enfant.

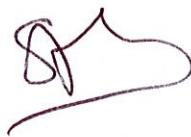
Un rendez-vous peut être pris auprès :

- d'un enseignant via Ecole Directe ou via sa boîte mail professionnelle dont l'adresse est communiquée en début d'année (initiale du prénom.nom de famille@collegesevigne.fr),
- de la CPE : en prenant rendez-vous via Ecole Directe ou via sa boîte mail professionnelle.
- de la direction du primaire en s'adressant au secrétariat.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT AINSI QUE DURANT LES SORTIES SCOLAIRES ET LES VOYAGES.



La direction générale



La Direction du Primaire



La CPE

